



Budget Participatif

Bulletin de Vote



Consignes de vote

- Chaque votant doit résider à Lécousse et être âgé de plus de 12 ans. (Les personnes mineures, de plus de 12 ans peuvent voter sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.)
- Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois.
- Chacun dispose de 5 points qui peuvent être attribués librement à un ou plusieurs projets (dans la limite de 3 projets).
- Après avoir fait son choix, chaque votant doit renseigner le registre d'émargement puis glisser son bulletin dans l'urne.
- Les bulletins seront dépouillés par la commission Cadre de Vie et les résultats annoncés fin octobre.

Votez pour vos projets !

Attribuez des points à un ou plusieurs projets dans la limite de 5 points au total et sans choisir plus de 3 projets.

Projets	Nombre de points.
1- Accessibilité pour tous des liaisons piétonnes.	
2- Un cheminement ludique.	
3- Les bancs publics.	
4- Bougeons à Lécousse !	
5- Un parcours sportif.	
TOTAL DES POINTS ATTRIBUÉS	